



**PRÉFET  
D'EURE-  
ET-LOIR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
des Territoires d'Eure-et-Loir**

Chartres, le 6 juillet 2023

**Arrêté portant prescriptions spécifiques et déclarant d'intérêt général  
au titre des articles L.211-7, L.214-1 à L.214-6 du code de  
l'environnement les travaux de reprise hydromorphologique de la  
rivière « La Blaise » sur la commune de Chérisy portés par le Syndicat  
du Bassin Versant des 4 Rivières**

## **CONSULTATION DU PUBLIC**

### **NOTE DE PRÉSENTATION**

#### **Cadre législatif et réglementaire**

- article L.123-19-2 du code de l'environnement qui précise que la participation du public est applicable aux décisions individuelles des autorités publiques ayant une incidence sur l'environnement,
- article L.151-37 du code rural modifié par la loi n°2012-387 dite loi Warsmann qui dispense d'enquête publique, sous réserve qu'ils n'entraînent aucune expropriation et que le maître d'ouvrage ne prévoit pas de demander une participation financière aux personnes intéressées, les travaux d'entretien et de restauration des milieux aquatiques,
- article L.211-7 du code de l'environnement qui permet aux collectivités locales et leurs groupements d'utiliser les articles L.151-36 à L.151-40 du code rural notamment pour les travaux de restauration et d'aménagement de cours d'eau,
- articles R.214-88 et suivants du code de l'environnement pour la composition du dossier de déclaration d'intérêt général.

#### **Contexte**

Les projets de reprise hydromorphologique sur le cours d'eau « La Blaise » situés sur la commune de Chérisy sont portés par le Syndicat du Bassin Versant des 4 Rivières et s'inscrivent dans le cadre des actions à mener afin d'assurer le retour au bon état écologique des masses d'eau fixé par la Directive Cadre sur l'Eau.

Les caractéristiques des travaux de restauration sont listés dans l'article 5 de l'arrêté soumis à consultation.

## **Éléments principaux du projet d'arrêté**

L'arrêté vise à déclarer d'intérêt général les travaux de restauration hydromorphologique et autorise les travaux prévus dans le dossier présenté par le pétitionnaire et leurs modalités d'exécution.

## **Consultation du public**

En application de l'article L.123-19-2 du code de l'environnement concernant la mise en œuvre du principe de participation du public à la préparation des décisions relatives à l'environnement, le projet d'arrêté est soumis à consultation du public.

Le dossier de demande, le projet d'arrêté et la note de présentation sont consultables sur le site internet des services de l'État à l'adresse suivante : [www.eure-et-loir.gouv.fr](http://www.eure-et-loir.gouv.fr)

Le délai de consultation est fixé du **7 juillet au 21 juillet inclus**.

Les observations peuvent être recueillies :

- par voie électronique à l'adresse : [ddt-consultations-publiques@eure-et-loir.gouv.fr](mailto:ddt-consultations-publiques@eure-et-loir.gouv.fr)  
Préciser en objet : « Consultation arrêté restauration hydromorphologique Chérisy »

- par courrier à l'adresse suivante :

Direction Départementale des Territoires d'Eure-et-Loir  
Service de la Gestion des Risques, de l'Eau et de la Biodiversité  
17 Place de la République - CS 40517 - 28008 CHARTRES CEDEX

Les observations et propositions du public, déposées par voie électronique ou postale, doivent parvenir à l'autorité administrative au plus tard le **21 juillet 2023 minuit**.

## **Suite de la consultation**

La synthèse des observations du public ainsi que les motifs de la décision seront rendus publics sur le site internet des services de l'État pendant une durée de trois mois à compter de la publication de l'arrêté préfectoral au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.